

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

- **SECRETARE DE SEANCE :** Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de 6 juillet 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 6 juillet 2021 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Création d'un poste d'agent technique

Mme le Maire informe que la commune souhaite créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un agent technique relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures (soit 15/35^{èmes}) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 01 / 12 / 2021, un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 15 heures (soit 15/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation. Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération Nr 2021-25

3. Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à l'unanimité

À compter du 01 / 01 / 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

| |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux |
| - 25 jours de congés annuels |
| = 228 jours annuels travaillés |

| |
|---|
| 228 jours annuels travaillés |
| x 7 heures de travail journalières (35h/5j) |
| = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 607 heures annuelles travaillées |

Délibération Nr 2021-26

4. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 25 / 10 / 2018 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade
à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Délibération Nr 2021-27

5. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021 ; l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1.34% à 1.47% à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0.33%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

| Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : | | |
|--|-----------------------------------|--------------|
| <i>Hausse du 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i> | | |
| | Niveau d'indemnisation | Tarif |
| Incapacité | 95% | 0.64% |
| Invalidité | 95% | 0.34% |
| Perte de retraite | 95% | 0.49% |
| Décès / PTIA | 100% | 0.33% |

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération Nr 2021-28

6. Motion de la fédération nationale des communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-vois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- **Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Délibération Nr 2021-29

7. Lutte contre les ambrosies – désignation de référents territoriaux « ambrosie »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la lecture d'un courrier de la Préfecture concernant la lutte contre l'ambrosie, plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'envahissement.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet demande de désigner deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial dont le rôle, sous leur autorité, est de repérer la présence de ces espèces, participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral 2018-102 du 26 juillet 2018 ainsi que veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré : - désigne M. Gilles SCHOEFFEL et Mme Joëlle AUVRAY, référents territoriaux chargés de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune.

Délibération Nr 2021-30

8. Projet de rénovation pour le bâtiment Mairie

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil municipal a décidé d'affecter la salle de l'école à la Mairie. Ce local est très apprécié pour les réunions du conseil et autres et surtout pour les mariages. Cependant il est très vétuste et nécessite des travaux de rénovation.

Un projet de rénovation pour ce bâtiment a été réalisé par l'Adauhr. Ce projet consiste à l'amélioration de l'accessibilité, la rénovation de la salle, les menuiseries extérieures. Un approche globale et de synthèse a été proposée. Il s'agit d'une approche financière sommaire des coûts de travaux.

Après avoir étudié le projet, les conseillers à l'unanimité décident lancer l'opération et autorise Mme le Maire à demander les devis et les études.

Délibération Nr 2021-31

9. Projet de mise en souterrain du réseau basse tension, Rues de la Fontaine, du Jura et quartier Saint-Blaise

Madame le Maire présente le chiffrage sommaire réalisé par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour la mise en souterrain du réseau basse tension rues de la Fontaine, du Jura et du quartier Saint-Blaise. Cette estimation s'élève à 117 300 € HT pour les rues de la Fontaine et du Jura et à 50 350 € HT pour le quartier Saint-Blaise.

A ces estimations il faut rajouter le coût pour la mise en souterrain du réseau Télécom et l'éclairage public. Les travaux de remplacement des conduites d'eau et d'assainissement seraient également à prévoir dans les rues de la Fontaine et du Jura en accord avec la Communauté de Communes.

Les conseillers, à l'unanimité sont favorables pour une étude plus approfondie de projet afin d'en évaluer la faisabilité et autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches.

Délibération Nr 2021-32

10. Divers

- Les conseillers sont favorable pour participer à l'opération « Le Jour de la Nuit » par l'extinction totale des éclairages publics la nuit du 9 au 10 octobre.
- Un projet pour l'organisation d'une journée citoyenne est prévu en 2022.
- Le terrain de jeux doit être sécurisé.
- Une matinée de nettoyage de la salle communale est prévue le 2 octobre.

URBANISME :

- Demande préalable de M. et Mme LE ROUX pour une pergola, 40a rue Haute
- Permis de construire de M. REY Joël pour un garage, 54 rue du Jura

Clôture de séance à 21H.